Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



## Communauté de Co

5, Rue Neuve - CS 30002 - 62452 - BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-002 du 22 février 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 février 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés: Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DAMHEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, D. WERBROUCK, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,

M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

M. S. DEROUBAY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. LEROY,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,

M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné procuration à M. A. LEJOSNE,

M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a donné procuration à Mme E. DROMART,

M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

## Objet : Election d'un délégué au Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV).

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois est adhérente au Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) et qu'elle est représentée au sein du comité syndical par huit membres élus par le conseil communautaire après chaque renouvellement conformément aux dispositions de l'article L. 5711-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions statutaires de ce syndicat mixte.

Monsieur le Président rappelle la délibération 2020-084 du 10 juillet 2020 qui a consacré l'élection des huit délégués appelés à représenter la Communauté de Communes du Sud Artois au comité syndical suite aux élections municipales de mars et juin 2020.

Ont été installés dans leurs fonctions de délégués au comité syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation : Madame Véronique THIEBAUT et de Messieurs Bernard BRONNIART, Jean Jacques COTTEL, Gérard DUE, Michel FLAHAUT, Freddy FOURNIER, Jérôme PALISSE et Daniel TABARY.

Monsieur le Président indique au conseil de communauté que Monsieur Michel FLAHAUT a présenté à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation sa démission de délégué syndical.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de élisant un nouveau délégué.

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le à cette vacance en

ID: 062-200035442-20220222-DEL2022\_002-DE

Monsieur le Président fait appel de candidature.

Madame Evelyne DROMART se déclare candidate pour occuper les fonctions de déléguée au comité syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée compte tenu de l'absence d'autres candidats en lice.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86

Nombre de suffrages exprimés : 68

Majorité absolue : 35

Madame Evelyne DROMART, ayant obtenu 68 suffrages, est déclarée élue délégué syndical au comité syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation en remplacement de Monsieur Michel FLAHAUT, démissionnaire.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage et transmission en Préfecture

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

**DEL 2022-002 du 22/02/2022** SMAV – Election d'un délégué syndical